

Article L2315-16 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Le temps consacré aux formations pour les membres élus de la délégation du personnel du CSE est pris sur le temps de travail et s'ajoute aux heures de délégation.

Article L2315-16 du Code du travail

Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)